



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

| MEMBRES | |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 15 |
| PRÉSENTS | 11 |
| VOTANTS | 13 |

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Loïc GILLET et Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Mandant : Ingrid BEAUJEU – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230628-DCM2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-23 : REMISE GRACIEUSE SUR UN LOYER DÛ PAR UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2022, la commune loue à Madame Stéphanie GOUTAILLER le T4 en rez-de-jardin du 94 Impasse de la Grange, moyennant un loyer actuel chargé de 723,50 € par mois.

Elle aimerait installer un plan de travail, ainsi qu'une plaque à induction et un four dans la cuisine, éléments qu'elle laisserait à son départ en contrepartie d'une remise sur son loyer.

Monsieur le Maire indique que cette opération apporterait une plus-value au bien immobilier et propose d'accéder à sa demande en lui octroyant une remise de 500 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde une remise de 500 € sur le loyer du mois d'août 2023 dû par Madame Stéphanie GOUTAILLER ;**
- **Dit que la remise donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 6577 ;**
- **Prend note que le plan de travail, plaque à induction et four resteront au départ de la locataire ;**

- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente,**

Le secrétaire,

Pascale HOULÈS-THOMARAT

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.